

Le congé parental peut-il être pris immédiatement après le congé de maternité au Luxembourg ?

Réponse courte

Le congé parental peut non seulement être pris immédiatement après le congé de maternité, mais l'un des deux parents **doit obligatoirement** le prendre consécutivement au congé de maternité ou au congé d'accueil. Ce congé, appelé **premier congé parental**, doit être demandé par lettre recommandée au moins **2 mois avant le début du congé de maternité**.

À défaut de le prendre à cette période, le parent perd son droit au premier congé parental, sauf s'il s'agit d'un parent isolé vivant seul avec son enfant. Si les deux parents remplissent les conditions, ils doivent indiquer dans leurs demandes respectives lequel prend le premier et lequel prend le deuxième congé parental. L'employeur est tenu d'accorder le premier congé parental à temps plein. Le **deuxième parent** peut quant à lui prendre son congé parental à tout moment avant les 6 ans de l'enfant.

Définition

Le **premier congé parental** est la période de congé parental qui doit être prise consécutivement au congé de maternité ou au congé d'accueil, par l'un des deux parents. Il se distingue du **deuxième congé parental**, qui peut être pris librement avant le sixième anniversaire de l'enfant. La loi impose cette **consécutivité** pour garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant.

Conditions d'exercice

L'articulation entre congé de maternité et congé parental obéit à des règles précises.

Situation	Règle applicable
Un parent prend le premier congé parental	Doit être consécutif au congé de maternité ou d'accueil
Parent isolé	Exception : pas de perte du droit s'il ne le prend pas consécutivement
Absence de congé de maternité	Le congé parental débute le premier jour de la 3e semaine suivant l'accouchement
Deux parents éligibles	Ils doivent désigner lequel prend le premier et le deuxième congé parental
Défaut d'accord	Le premier congé revient au parent dont le nom est le premier dans l'ordre alphabétique

Modalités pratiques

La demande de premier congé parental suit un calendrier anticipé.

Élément	Détail
Délai de demande	Lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le début du congé de maternité
Désignation du parent	Les deux parents indiquent dans leurs demandes respectives lequel prend le premier congé
Obligation de l'employeur	L'employeur est tenu d'accorder le premier congé parental à temps plein
Refus possible	L'employeur peut refuser les formes fractionnées ou à temps partiel du premier congé
Transition	Le congé parental débute le lendemain de la fin du congé de maternité

Pratiques et recommandations

Anticiper la demande en informant la salariée dès l'annonce de la grossesse du délai de 2 mois avant le congé de maternité pour formuler la demande.

Vérifier auprès des deux parents lequel souhaite prendre le premier congé parental afin d'éviter toute confusion administrative.

Planifier le remplacement sur la période cumulée du congé de maternité et du congé parental pour assurer la continuité du service.

Documenter la désignation du parent bénéficiaire du premier congé dans le dossier pour sécuriser juridiquement l'entreprise.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-45	Obligation de consécuitivité du premier congé parental au congé de maternité
Art. L.234-43	Conditions d'éligibilité au congé parental
Art. L.234-44	Durée et formes du congé parental
Art. L.234-46	Deuxième congé parental : prise avant les 6 ans de l'enfant

La perte du droit au premier congé parental ne prive pas le parent de son droit au deuxième congé parental. En cas de nouvelle grossesse pendant le congé parental, le congé de maternité interrompt le congé en cours et la fraction restante est reportée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.